Mis en ligne le 1er mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-9.1-018

Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame la Première adjointe, Correspondante Incendie et secours expose :

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure,

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

.../...

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20230228-4-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 28-02-2023

Publication le : 28-02-2023

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Pour la Commune de Tullins, la dernière révision du Plan Communal de Sauvegarde a été réalisée en 2017.

Le Plan Communal de Sauvegarde étant évolutif, il apparait aujourd'hui nécessaire de faire une mise à jour globale du Plan Communal de Sauvegarde qui comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant que la Commune de Tullins est concernée par les risques suivants : aléas climatiques, inondation-crues torrentielles, rupture de barrage, mouvement de terrain, accidents de transport de matières dangereuses, séisme, feu de forêt, acte de terrorisme, risque sanitaire, pollution du réseau d'eau potable et canicule,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la révision du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS à l'issue de celle-ci.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 février 2023
Le Maire

